



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-08 – 04-01

SÉANCE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 15

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Elodie PAULS

- Procurations : Monique BEC à Monique GIBERT

Christiane CAMBEFORT à Thierry LUCAT

- Secrétaire de séance : Pierre ROSSIGNOL

La séance est ouverte à 18H00.

Délibération n°2025-08 – 04-01 / Adhésion au service commun de formation avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault :

VU la convention relative à un service « formation » commun, modifiée par l'avenant du 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de bénéficier des services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault pour l'organisation de formations sur le territoire à l'attention du personnel municipal, notamment en matière de sécurité et d'habilitations ;

CONSIDERANT que la participation de la commune se fera sur la base d'un prix journalier par participant déterminé en fonction du coût de la formation et des charges de structures associées à l'organisation de ces formations ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de mutualisation telle qu'annexée du service « formation » commun,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire

Jean-Luc DARMANIN

Mairie de Saint-Pargoire

Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire

Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com